

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, vendredi 27 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.- Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.- M. ALLARD M.- Mme. WIECZORECK C.- Mme. HOSTEIN M. –Mme. GOBBI P.- Mme. LAMOUREUX E. –M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : M. NORMANDIN F.- Mme. DIEU C.- Mme. MARCEAU S.- M. DIEU S. –M. ESCOTO D. – M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Madame GOBBI Patricia, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 23 mai 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Prévention et sécurité routière :

Afin de répondre à la demande d'un de nos concitoyens qui signalait des vitesses excessives dans la traversée de Laguirande, les services de sécurité routière de la Préfecture ont organisé une campagne de comptage trafics/ vitesses dans l'agglomération, sur la D910, ainsi que sur la D17, à notre demande. Les dispositifs ont été posés du 02 au 24 avril 2025 dans les agglomérations.

Ces campagnes permettent de faire un point sur le trafic VL/PL et les vitesses pratiquées dans les deux sens de circulation.

Elles permettent également de relever des créneaux horaires avec des passages récurrents à grandes vitesses pour les mettre à disposition des services de la gendarmerie et organiser des contrôles ciblés.

Les résultats sont les suivants : (contrôle du 02 au 24 avril 2025)

➤ **D910** : (Agglomération de Laguirande)

- Nombre de véhicules ayant circulé sur cette voie dans les 2 sens, sur cette période : 84 754, dont 175 poids lourds,
- 85% des usagers circulent à une vitesse inférieure ou égale à 60 km/h,
50 % à une vitesse inférieure ou égale à 52 km/h,
44 % à une vitesse inférieure ou égale à 44 km/h
- Nombre d'infractions : 57 312 (vitesse enregistrée supérieure à 50 km/h) dont 303 véhicules circulant au-dessus de 80 km/h et 1 à 107 km/h.

➤ **D17** : (village d'Ardouin)

- Nombre de véhicules ayant circulé sur cette voie dans les 2 sens, sur cette période : 53 325, dont 68 poids lourds,
- 85% des usagers circulent à une vitesse inférieure ou égale à 76 km/h,
Seulement 15 % des usagers respectent la limitation de vitesse
- Nombre d'infractions : 46 426 (vitesse enregistrée supérieure à 50 km/h) dont 1 225 véhicules circulant au-dessus de 90 km/h et 1 à 157 km/h.

Courrier de Mme Edwige Diaz, Députée de la Gironde concernant le scrutin de liste paritaire obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Magazine le Bimsa du mois de juin :

- Focus sur la précarité alimentaire
- Election des délégués MSA 2025 : 12 977 délégués bénévoles ont été élus sur 5 093 circonscriptions.

Revue Chasse en Gironde

- Focus sur le grand gibier et notamment le sanglier dont les prélèvements sont toujours en augmentation (multiplication par trois des prélèvements en 10 ans)
- Retour sur le soutien des communes à la chasse en palombière au filet.

Magazine le Moniteur dédié aux travaux publics et du bâtiment

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES
D.2025-06-001 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL
QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n°1 afin d'ajuster les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1, ci-dessus, du budget communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne-relais de téléphonie mobile :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, la commune de Lagorce a fait le choix d'implanter une antenne relais sur la parcelle cadastrée AD n° 429 au lieu-dit « Leydet », par l'intermédiaire d'une convention avec la société ATC FRANCE.

Cette convention a pris effet à la date de mise à disposition du premier opérateur de communications soit le 06 décembre 2022 pour une durée de 12 ans.

La société ATC France propose aujourd'hui au Conseil Municipal une nouvelle convention, avec une reconduction automatique du bail pour 12 ans supplémentaires, qui entrerait en vigueur à la date d'échéance précédente, soit le 05 décembre 2034.

Cette nouvelle proposition s'accompagne de la revalorisation financière suivante :

- Loyer de 1 575 euros. (Au lieu de 1 500 actuellement)
- Ajout d'une indexation annuelle de 1 %, afin de permettre une évolution progressive de la redevance.
- Mise en place d'une redevance complémentaire de 700 euros en cas d'arrivée d'un nouvel opérateur sur le pylône.

Parallèlement à cette proposition, la commune a été démarchée par la société Valocôme. Cette société se positionne sur les contrats en cours de ses concurrents sur le marché des antennes de télécommunication, afin de pouvoir proposer un nouveau bail à l'issue du précédent avec ATC FRANCE.

Le loyer annuel proposé serait de 7 000 euros avec une offre de 200 par an en attendant la fin du contrat avec la société ATC FRANCE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité

- De ne pas signer de nouvelle convention avec la société ATC France
- De demander des compléments d'information à la société Valocôme avant toute prise de décision.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt et une heures et trente-cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,